



Délibération n°2023.06.27\_012\_  
Reprise des résultats de l'exécution 2022 au budget 2023

Point n°05 de l'ODJ

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT

Réuni le 27 juin 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée par la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;
- Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Vu le décret n°83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n°69-977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles ;
- Vu l'état d'accord compte administratif / compte de gestion provisoire effectués par les services de la Trésorerie en date du 13 mars 2023 ;

### DELIBERE :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 est en déficit de 473 292.89 €. Ce résultat est intégralement reporté au budget 2023 sur le chapitre 002. Le nouveau solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté s'élève à la somme de 45 024.26 €.

#### **Article 2 :**

Le résultat d'investissement de l'exercice 2022 est en excédent de 152 608.25 €. Ce résultat est intégralement reporté au budget 2023 sur le chapitre 001. Le nouveau solde d'exécution de la section d'investissement reporté s'élève à la somme de 1 723 811.64 €.

#### **Article 3 :**

Copie de cette délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet de la Région d'Île de France ;
- A Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des Etablissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 27 juin 2023

Acte certifié exécutoire

Eric PLIEZ  
Maire du 20<sup>ème</sup> arrondissement  
Président de la Caisse des Ecoles

